

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MERCREDI 12 AVRIL 2023
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE
35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 12/04/2023

Le Mercredi 12 Avril 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20230412.014

OBJET :

VILLE

ÉGLISE SAINT BRICE –
Indemnité de
gardiennage 2023

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – Mme DAVIGNY Pamela – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme DAVIGNY Pamela à M. PIERSON Fabien – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique à M. ANTION Claude – M. KEROUH Nordine à M. COURTOIS Jean-Paul – Mme PIGEARD Sandrine à Mme GÉRARD Christine

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme DAVIGNY Pamela – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. KEROUH Nordine – Mme PIGEARD Sandrine

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 23 voix pour :
Monsieur CHAZAL Raphaël.

Le Maire fait part à l'Assemblée que :

Par courrier en date du 19 février dernier, Madame Brigitte SCHUMANN nous informe qu'elle assumera la fonction de personne relais au sein de l'église Saint Brice de Thierville-sur-Meuse et formule une demande d'indemnité de gardiennage pour l'année 2023.

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de :
- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour décider de l'octroi d'une indemnité de gardiennage de l'église à Madame Brigitte SCHUMANN demeurant à Thierville-sur-Meuse et d'en fixer le montant à 496,09 € pour l'année 2023.

Le crédit à l'article 6282 – Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux) est inscrit en suffisance au Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- décide l'octroi d'une indemnité de gardiennage de l'Église Saint Brice à Madame Brigitte SCHUMANN pour l'année 2023.
- fixe le montant de cette indemnité de gardiennage à 496,09 € pour l'année 2023,
- dit que le crédit est inscrit en suffisance au Budget Primitif 2023 à l'article 6282 - Frais de gardiennage.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 14/04/2023
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 05/04/2023
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	19
Pouvoirs	4
Absents	0
Votants	23

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

Le Maire,


C. ANTION

